



## Mandat de gestion immobilière

-----  
Par Peul

bonjour,  
propriétaire aujourd'hui mécontent de la gestion de mon appartement par une agence mandatée, je souhaite en résilier le mandat. Mais je ne me souviens pas d'avoir signé ce dernier et à ma demande de l'agence d'en fournir copie, celle-ci s'avère incapable de m'en retrouver la version datée et signée des deux parties et ne m'envoie qu'une version vierge de tout paraphe. Le mandat est pourtant factuel puisque l'agence gère notre bien depuis 5-6 ans.

Mais cela pose deux questions:

- puis-je (et comment) résilier ce mandat factuel à tout moment, voire dès maintenant ?
- quelle est la validité du contrat de location que l'agence a seule engagé et signé avec les locataires entrés le 1er novembre 2024, et dans quelle mesure puis-je également y mettre un terme ?

Merci de vos éclairages avisés.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez égaré le contrat signé avec l'agence. Elle ne peut pas non plus vous en fournir de copie. C'est dommage, mais il va falloir vous inspirer du texte qu'elle vous a envoyé.

Il y a peu de chance que les clauses aient changé.

Ce qui vous manque c'est la date de début du contrat, mais il doit être possible de la retrouver dans vos archives bancaires ?

Ensuite vous résiliez selon la clause de résiliation.

En général un courrier RAR et un préavis de 1 mois sont exigés.

Concernant le bail signé avec le locataire, l'agence étant votre mandataire, c'est VOUS qui êtes engagé.

Le bail est parfaitement valide et le seul moyen d'y mettre fin est de respecter la loi 89-462.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929[url]

Il faut un motif valable, respecter le préavis et donner congé pour la prochaine échéance.

En attendant vous préviendrez le locataire, par courrier RAR, que vous reprenez la gestion en direct et qu'il doit vous verser le loyer. Joignez un RIB.